



ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public
au droit du 19 rue des Charronneries

AR_2025_037_LF.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la demande d'occupation du domaine public, par la société LB aménagements, sise rue Willy Brandt à Fay aux Loges 45450, afin de pouvoir stationner les véhicules de la dite entreprise.

Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du 15 avril 2025 pour une durée estimée à 30 jours calendaires, l'occupation du domaine public est autorisée pour stationner les véhicules de l'entreprise LB Aménagements. Pendant les travaux, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux de l'entreprise LB Aménagements, est interdit.

Article 2 : Pendant la durée de cette autorisation, seuls les intervenants de la société suscitée, seront autorisés à occuper le trottoir devant le numéro 19 rue des Charronneries à Ormes.

Article 3 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et retirée par le demandeur, notamment la signalisation permettant une progression en toute sécurité des piétons.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

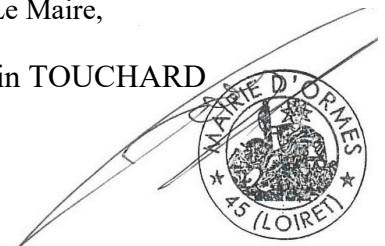
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > M BUTEAU de la société LB Aménagements

Ormes, le mardi 18 mars 2025

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **20 MAR. 2025**